

## DEMANDE DE DESTRUCTION DE RESSOURCES BIOLOGIQUES DE LA BIOBANQUE ANRS

### Formulaire à renvoyer au SC10-US19

Par mail à [biotheque.sc10@inserm.fr](mailto:biotheque.sc10@inserm.fr) ou par fax au : 01.72.77.18.01

#### DEMANDEUR

Nom / Prénom		Fonction	
Protocole		Promoteur	
Motif (1 seul motif par demande)	<input type="checkbox"/> 1-Risque d'Accident d'Exposition au Sang		<input type="checkbox"/> 8-Tube(s) vide(s)
	<input type="checkbox"/> 2- Opposition à la conservation des échantillons		<input type="checkbox"/> 9-Tube(s) bloqué(s) par non-conformité(s) insoluble(s) <sup>(1)</sup>
	<input type="checkbox"/> 3-Absence de consentement / consentement non conforme		<input type="checkbox"/> 10-Autre -Précisez :
	<input type="checkbox"/> 4-Visite hors protocole		<input type="checkbox"/> 11- Patient non inclus
	<input type="checkbox"/> 5-Patient sorti du protocole		<input type="checkbox"/> 12- Patient inclus à tort
	<input type="checkbox"/> 6-Tube(s) surnuméraire(s)		
	<input type="checkbox"/> 7-Décision ANRS		
Total des échantillon(s) biologique(s) à détruire			
Date de la demande : ...../...../.....		Signature :	
<b>Merci d'envoyer au SC10-US19 la liste des ressources biologiques à détruire</b>			

#### VALIDATION DE LA DEMANDE PAR L'ANRS<sup>(2)</sup>

Nom / Prénom		Fonction	
Demande validée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si non préciser : .....	
Date : ...../...../.....		Signature :	

#### PARTIE RESERVEE AU SC10-US19 : DEMANDE DE DESTRUCTION

Référence de la demande	Total des échantillon(s) biologique(s) à détruire
Nom / Prénom	
Date de transmission au CRB-BBS : ...../...../.....	
Signature :	

#### PARTIE RESERVEE AU CRB-BBS : CERTIFICAT DE DESTRUCTION

Total des échantillons biologiques détruits	
<u>Gestion physique des échantillons</u>	<u>Gestion informatique des échantillons</u>
Destruction réalisée le :    /    /	Destruction réalisée le :    /    /
à :    :	à :    :
N° de container DASRI BBS :	
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Fonction :	Fonction :
Signature :	Signature :

<sup>(1)</sup> Le motif principal de la destruction doit être différent des motifs 1 à 12

<sup>(2)</sup> Au-delà des 1 ans de la fin de l'essai, la demande devra être validée par le chef de projet ANRS.

Toute demande de destruction exceptionnelle (collection entière...) devra aussi être validée par l'ANRS (que la recherche soit en cours ou terminée). La validation ne s'applique que si l'ANRS n'est pas le demandeur de la destruction.